

COMMUNE DE ROTT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2016

Sous la présidence de Madame CONUECAR Brigitte, Maire

Membres présents :

CONUECAR B., ORTH S., HEIMLICH T., LEICHTNAM C., WUST G., STROHL C., BURG M., ROEGLER G., OTT C.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : HEIL R., BUCHI A.

POINT N° 1 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : COMMUNAL ET EAU.

Monsieur LEICHTNAM Cyrille, Conseiller municipal, présente les comptes administratifs 2015 concernant la Commune et le Service Eau.

En l'absence de Madame le Maire, sous la présidence de Monsieur LEICHTNAM Cyrille, les membres du Conseil Municipal approuvent les comptes administratifs de l'exercice 2015 arrêtés comme suit :

Budget communal :

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 54 458.43 €
Résultat reporté excédentaire : 84 728.99 €
Excédent cumulé : 139 187.42 €

Section d'investissement

Déficit d'investissement : 81 579.66 €
Résultat reporté déficitaire : 33 445.03 €
Déficit cumulé : 115 024,69 €

Résultat d'exécution du budget :

Excédent global de clôture : 24 162.73 €

Budget Eau

Section d'exploitation

Déficit d'exploitation : 583.46 €
Résultat reporté excédentaire : 33 325.16 €
Excédent cumulé : 32741.70 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement : 37 004.11 €
Résultat reporté déficitaire : 62 417.32
Déficit cumulé : 25 413.21 €

Résultat d'exécution du budget :

Excédent global de clôture : 7 328.49 €

ARRETE

Les résultats tels que ci-dessus énumérés.

POINT N° 2 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 : COMMUNAL ET EAU

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion concernant les services de la Commune et de l'Eau, dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, n'appellent aucune observation de sa part.

POINT N° 3 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE BAIL A LA SOCIETE OUTILS WOLF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail passé entre la Commune de ROTT et la Société Outils WOLF, dont le siège social est à Wissembourg concernant le terrain communal cadastré section 4 parcelle n° 59 d'une contenance de 1 ha 62 a 77 ca, a expiré le 10 novembre 2015 et que la Société Outils WOLF serait de nouveau preneur du terrain et d'accord pour renouveler le contrat de bail pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de bail relatif au terrain communal sis lieu-dit KLINK section 4 parcelle n° 59 avec la Société Outils WOLF à Wissembourg pour une durée de 9 ans soit du 12 février 2016 au 11 février 2025,
- fixe à 400 € (quatre cents euros) le montant annuel de la location.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail conjointement avec le locataire.

POINT N° 4 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DEBOURSES PAR MADAME OTT CLAUDINE, CONSEILLERE MUNICIPALE, POUR DIVERS ACHATS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais déboursés par Madame OTT Claudine, conseillère municipale, pour divers achats chez VIMA de WISSEMBOURG d'un montant de 47.98 € arrondi à 48 €.

POINT N° 5 : ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DEMANDES, DECLARATIONS ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de ROTT a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27/02/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à la majorité absolue)

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an.

Dit que:

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Wissembourg

POINT N° 6 : REFACTURATION DE L'OPERATION DE PERCAGE AVEC EQUIPEMENT DE CLES DES BACS MENAGERS AUX ADMINISTRES

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG a prévu un forfait de 28 €TTC par opération de perçage des anciens bacs compatibles de marque Weber avec l'équipement de clés pour les abonnés qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Décide à l'unanimité :

- De refacturer le forfait de 28 €TTC par opération de perçage et par bac, fixé par la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG, aux administrés de ROTT qui en font la demande.

POINT N° 7 : INVESTISSEMENT 2016 : DECISION AVANT VOTE DU BUDGET COMMUNAL.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

«jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015, chapitre 21 « Immobilisation corporelles » : 57 000 €.

Le Conseil municipal, après entendu l'exposé de Madame Le Maire
DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 14 000 € avant le vote du budget 2016. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

POINT N° 8 : REALISATION DU PARKING PRES DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la création en 2009 de la salle communale, le parking a été aménagé pour une durée provisoire en gravier.

Son état s'étant fortement dégradé depuis, elle propose d'effectuer des travaux de réaménagement de ce parking.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à 8 voix pour, 1 abstention :

- D'effectuer l'aménagement du parking de la salle communale et l'extension de la partie haute et d'étaler les travaux sur deux ans.
- De réaliser la partie haute en 2016 et la partie située à l'arrière de la salle en 2017.
- Charge Madame le Maire à demander les devis correspondants

POINT N° 9 : ACHAT DE TERRAIN

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la salle communale (partie haute), Madame le Maire propose l'acquisition de la parcelle jouxtant la limite du parking existant.

En effet, afin de pouvoir prévoir une voie de circulation à sens unique pour l'accès au parking, il y a lieu d'acquérir le terrain cadastré section 1 parcelle 64, d'une surface totale de 3 ares 57, appartenant à M. PFLUG Alfred, demeurant 33 rue Principale à ROTT, pour un montant de 120€ TTC l'are, plus les indemnités accessoires (arbres fruitiers) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section 1 n° 64, d'une surface totale de 3 ares 57, appartenant à M. PFLUG Alfred pour un montant de 120 l'are plus les indemnités accessoires (arbres fruitiers)
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir.
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune

POINT N° 10 : MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame MOOG Evelyne demeurant à ROTT Le Domaine du Thal n° 16, qui souhaiterait utiliser la salle de réunion de l'ancienne mairie pour son usage personnel à raison d'une demi-journée par semaine. En effet, elle propose des aides aux devoirs, ainsi que des cours particuliers aux enfants de l'école primaire de ROTT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de Madame MOOG la salle de réunion de l'ancienne mairie à raison d'une demi-journée par semaine pour un montant forfaitaire de 5 € par séance d'utilisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre la salle de réunion de l'ancienne mairie à disposition de Madame MOOG Evelyne pour un montant forfaitaire de 5 € par séance d'utilisation.
- autorise Madame le Maire à établir la convention s'y afférant.

POINT N° 11 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS

Le conseil municipal,

- sur proposition de l'Office National des Forêts

- décide, à l'unanimité, de reconduire le programme initialement prévu en 2015, soit l'état prévisionnel des coupes à façonner (feuillus et résineux) d'un volume de 255 m³ pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 12 120 euros HT.
- Approuve l'état prévisionnel des coupes à façonner (feuillus et résineux) d'un volume de 59 m³ pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 2 140 € HT.
- Décide de ne pas prévoir de programme de travaux patrimoniaux dans la forêt communale de ROTT pour l'exercice 2016
- Délègue Madame le Maire pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis la réalisation de ces coupes en vente sur pied.
- Vote les crédits correspondants à ces programmes :
 - A) 7 845 euros HT pour les travaux d'exploitation.
 - B) *Soit un bilan net prévisionnel de : 6 416 euros HT.*

POINT N° 12 : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Maire expose :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 (loi 2010-1563) a conforté le dispositif de mutualisation de services et a instauré de nouveaux outils de mutualisation de services.

L'article 67 de ladite loi a été transposé dans le Code Général des Collectivités Territoriales sous l'article L.5211-39-1.

Une nouvelle obligation issue de l'article L.5211-39-1 du CGCT, est entrée en vigueur le 1er mars 2014 : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Ce projet a été présenté et commenté en conseil communautaire le 8 février 2016 par Monsieur René RICHERT, Vice-Président responsable.

Les axes retenus sont les suivants (ils sont détaillés dans le schéma) :

- **AXE 1 : REDUCTION DES COUTS**
En utilisant les effets de volumes pour négocier de meilleures propositions auprès d'entreprises partenaires.
- **AXE 2 : OPTIMISATION DES BESOINS ET DES MOYENS – MISE A DISPOSITION D'EXPERTS ET D'EQUIPEMENTS A LA CARTE**
 - En recherchant des experts disponibles dans nos collectivités prioritairement.
- **AXE 3 : DEVELOPPER DE NOUVELLES OFFRES – NOUVELLES COMPETENCES ET ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR DES EXPERIMENTATIONS ET D'EQUIPEMENTS DONT L'USAGE SERA COLLECTIF**
 - Par la communauté de communes, en acquérant les moyens ou en se dotant du personnel nécessaire pour proposer ses services ou équipements nouveaux aux collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu l'exposé du Maire

- Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

POINT N° 13 : MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Afin que la communauté de communes du Pays de WISSEMBOURG puisse réaliser des opérations dans le cadre du contrat de revitalisation du site de la Défense, contrat qui va être signé courant avril il y a lieu de prendre la compétence suivante : Mise en œuvre du contrat de revitalisation du site de la Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE A L'UNANIMITE

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg comme suit :

Compétences obligatoires

Développement économique

- *Mise en œuvre du contrat de revitalisation du site de la Défense*